

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2020**

DELIBERATION N°2020-63

OBJET : Indemnité des Vice-président.e.s.

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

Mme GEIL-GOMEZ, M. LEFEBVRE, Mme CAMAIN, M. GUERRA, M. FONTES, Mme COUTTENIER, M. SALAT, Mme NAYA, M. SAVELLI, M. RASPEAU, Mme GOUSMAR, M. CAMPAGNE, Mme DUPRAT, M. CHARLAS, M. CADAS, Mme GONZALEZ, M. DURAND, Mme ARTIGUES.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme TRILLES représentée par M. PICARD.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme JARNOLE représentée par M. FONTES.

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. SAVIGNY, M. CALAS.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. FOUCHIER représenté par M. SIOUTAC.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

M. PARRE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme RIEU représentée par M. GUILLEMET.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

M. ARSEGUEL, Mme DOSTE.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mmes FLOUREUSSES, VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant.

Contenu délibération :

La Présidente invite les Vice-président.e.s présent.e.s à quitter la salle, conformément aux dispositions de l'article 7.3 du règlement intérieur du Conseil d'Administration, compte tenu de leur intéressement à la présente délibération.

La Présidente rappelle que l'attribution d'une indemnité au bénéfice des quatre vice-président.e.s peut s'effectuer dans le cadre règlementaire suivant :

- Décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié ;
- Arrêté ministériel du 28 septembre 2001 (NOR : INTB0100581A).

La Présidente rappelle que l'indemnité maximale pouvant être attribuée à chaque vice-président.e correspond à un taux de 30% appliqué à l'indemnité maximale pouvant être allouée au titre de la présidence de l'établissement.

Elle rappelle que, compte tenu de la strate démographique relative au CDG31 (plus de 30 000 agents), l'indemnité maximale mensuelle pouvant être allouée au titre de la présidence de l'établissement correspond à un taux de 70 % appliqué à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

La Présidente propose qu'un taux de 30% soit ainsi appliqué pour la détermination de l'indemnité mensuelle allouée à chacun des quatre vice-président.e.s.

Elle précise que cette proposition s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'une gouvernance partagée de l'établissement dans laquelle l'implication d'elle-même et des quatre vice-président.e.s constituera le socle du pilotage des missions de l'établissement.

Elle propose également que, dans ce contexte de rémunération, la participation des vice-président.e.s aux opérations de jurys de concours en qualité de membre de jury ou d'examineur complémentaire ne donne lieu à aucune rémunération.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide :

- d'allouer à chacun des quatre vice-président.e.s une indemnité mensuelle calculée par l'application d'un taux de 30% à l'indemnité maximale pouvant être allouée au titre de la présidence de l'établissement (70% de l'indice de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ;
- d'inscrire au budget de l'établissement les sommes correspondantes ;
- d'exclure toute rémunération des quatre vice-président.e.s pour la participation à des opérations de concours et examens professionnels en qualité de membre de jury ou d'examineur complémentaire.

Fait à Labège,
Le 16 décembre 2020

La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ